



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 26549

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la situation des anciens supplétifs français d'origine européenne engagés dans la guerre d'Algérie. Les unités combattantes composées d'autochtones et d'Européens nés en Algérie n'étaient pas soumises au même droit civil, jusqu'à l'avènement de la Constitution. Les autochtones relevaient du droit local et les Européens du droit commun. Or la loi du 16 juillet 1987, puis la loi du 11 juin 1994, destinées à indemniser les anciens supplétifs et leurs ayants droit ne s'appliquent qu'aux seuls anciens autochtones, ce qui crée une grave injustice dont sont victimes les anciens supplétifs français d'origine européenne. Il lui demande les mesures qu'il entend proposer pour résoudre ce problème délicat.

Texte de la réponse

Ainsi que l'a annoncé le secrétaire d'État aux anciens combattants lors des débats sur les rapatriés qui ont lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat en décembre dernier, et suite au rapport de M. Michel Dieffenbacher, un projet de loi sera déposé au Parlement dans les tous premiers mois de l'année 2004. Il concernera les rapatriés d'origine européenne, mais aussi les harkis, constituera une nouvelle étape de l'indemnisation de ces populations particulièrement éprouvées et complètera l'oeuvre de reconnaissance et de solidarité nationale envers tous les rapatriés. Il s'agira de parfaire les différentes lois d'indemnisation qui se sont succédé afin de réparer les injustices qui peuvent encore subsister et parachever les efforts de la Nation amorcés par les lois de 1970, 1978 et 1987. D'ores et déjà, le Gouvernement s'est donné les moyens d'établir des relations de confiance avec les rapatriés d'origine européenne comme avec les harkis : pérennisation de la journée nationale d'hommage aux harkis et aux membres des formations supplétives et assimilées où, désormais, chaque 25 septembre, la Nation salue la mémoire de ces combattants valeureux ; création de la Mission interministérielle aux rapatriés par le décret n° 2002-902 du 27 mai 2002, qui a permis de donner un interlocuteur aux rapatriés et de disposer d'un catalyseur pour l'action des pouvoirs publics ; création du Haut conseil aux rapatriés par le décret n° 2002-1479 du 20 décembre 2002, qui a fourni une instance de débat, de réflexion et de proposition ; remise au Premier ministre du rapport de M. Dieffenbacher en octobre 2003 qui fait un état de la situation et définit des pistes d'action pour le Gouvernement. Parallèlement des mesures d'urgence ont été prises : mise en place, dès janvier 2003, de l'allocation de reconnaissance aux harkis, afin de leur assurer un complément de retraite d'un montant annuel de 1 372 euros porté à 1 830 euros au 1er janvier 2004, non imposable et indexé, accordé à tous les harkis ou à leur veuve de plus de 60 ans, sans condition de ressources ; augmentation de 15 points des pensions de veuves de guerre, d'invalides et de grands invalides. Une attention particulière sera portée par les grands employeurs publics - ministères en charge de la défense, de l'intérieur ou de la santé, notamment - aux candidatures des jeunes issus de familles harkies. Ces administrations seront également invitées à accompagner les préparations aux concours ou les formations aux métiers qu'elles proposent. Pour ce qui concerne l'aide à l'indemnisation des rapatriés non salariés, il est vrai que la mise en oeuvre des législations successives a conduit à certaines inégalités, notamment celles liées à l'application de l'article 46 de la loi de 1970 et de l'article 3 de la loi de 1978. Ces législations ont en effet prévu

des remboursements anticipés de prêts de réinstallation, prélevés sur les certificats d'indemnisation. Ils ont ainsi créé une inégalité entre les rapatriés, certains ayant vu leurs emprunts effacés en 1986 et d'autres pas. Le Gouvernement souhaite que la solidarité nationale puisse s'exprimer pour réparer l'injustice née de l'application des lois de 1970 et 1978. Le dossier du surendettement des rapatriés sera également examiné, afin qu'il soit clôturé avec équité. Les dispositions applicables aux régimes de retraite seront améliorées et la situation de ceux d'entre eux qui n'auront pas bénéficié pleinement des lois d'amnistie sera étudiée. Sur le plan de la mémoire, plusieurs chantiers seront initiés : l'ouverture plus large des archives de la guerre d'Algérie ainsi que le traitement et la place de cette histoire dans l'enseignement. Enfin, pour mieux faire connaître le patrimoine, l'histoire, la culture et les traditions que portent les rapatriés, l'Etat s'associera au projet de Mémorial national de l'outre-mer conçu à l'initiative du maire de Marseille. Ce mémorial, qui devrait être inauguré en 2006, présentera l'oeuvre de la France et les richesses léguées par les rapatriés et encouragera la recherche et la transmission aux jeunes générations de cet héritage historique. Le Premier ministre a, par ailleurs, annoncé que l'Etat était prêt à étudier la création d'une « fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats de Maroc et de Tunisie » qui rassemblerait historiens et témoins pour favoriser une approche objective et sereine de cette période si complexe. Ainsi que peut le constater l'honorable parlementaire, le Gouvernement entend donc agir résolument sur toutes les questions, matérielles et symboliques, qui concernent les rapatriés de toutes origines.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26549

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7930

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 841